



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2022-04-20-00003  
portant nomination des membres de la commission de bassin  
pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Seine-Normandie**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-7 d'une part et R.435-15 d'autre part ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre en charge de l'environnement en date du 31 mars 2005 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-07-094 du 07 juin 2016 portant nomination des membres de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Seine-Normandie ;
- VU** les désignations effectuées par les organismes et associations consultés ;
- SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Seine-Normandie est composée comme suit :

#### **Représentants de l'État :**

- le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée du bassin ou son représentant ;

- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ou son représentant ;
- le préfet du département des Yvelines ou son représentant ;
- le responsable du service Eau, biodiversité, forêt, en charge de la police de l'eau et de la pêche en eau douce à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France ou son représentant.

**Représentant des pêcheurs professionnels en eau douce :**

- Monsieur Didier BERTOLO, président de l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce (AAIPPED) des bassins de la Seine et du Nord ;
- Monsieur Yoann BERTOLO, membre de l'AAIPPED des bassins de la Seine et du Nord ;
- Madame Nadia SOCHELEAU, membre de l'AAIPPED des bassins de la Seine et du Nord ;
- Monsieur Max TANNIER, membre de l'AAIPPED des bassins de la Seine et du Nord ;
- Monsieur Haroun HOYDRIE, membre de l'AAIPPED des bassins de la Seine et du Nord.

**Représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer :**

- le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant.

**Représentant des pêcheurs amateurs aux lignes :**

- le président de l'Union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Seine-Normandie.

**Article 2** – Peuvent participer aux séances de la commission à titre d'expert, sans voix consultative ni délibérative :

- le directeur régional de Normandie de l'Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant ;
- la directrice régionale d'Île-de-France de l'OFB, ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant.

**Article 3** – Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en charge de la délégation de bassin.

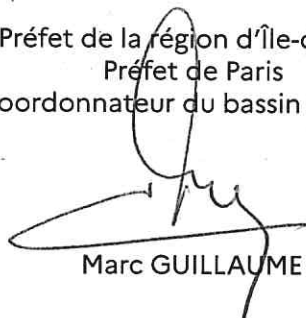
**Article 4** – Les membres de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce sont désignés pour la durée des baux consentis pour la location du droit de pêche de l'État.

**Article 5** – L'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-07-094 du 07 juin 2016 portant nomination des membres de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Seine-Normandie est abrogé.

**Article 6** – Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 AVR 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Marc GUILLAUME